



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE PLOUGOUMELEN

Article 1 : Le principe

Le budget participatif est un processus de démocratie participative proposé aux habitants de la commune.

Il permet aux citoyens, soit individuellement, soit constitués en collectif, de Plougoumelen de s'impliquer et de participer à la vie de la commune en choisissant, par leur vote, des projets d'intérêt général et en votant pour celui ou ceux qui seront réalisés.

Les projets retenus devront être réalisés durant l'année en cours ou, au plus tard, l'année suivante.

La démarche ne donnera lieu à aucune indemnisation pour les participants. De même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou récompense.

Article 2 : Les objectifs principaux

- Offrir la possibilité aux citoyens de proposer et de choisir des projets utiles à la collectivité.
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale.
- Rapprocher les citoyens des instances de prise de décision.
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation.
- Confier aux habitants une partie du budget communal pour financer des projets qu'ils ont eux-mêmes pensés.
- Donner à chaque citoyen la possibilité d'agir et de décider, afin de construire une commune qui leur ressemble et des projets qui les rassemblent.

Article 3 : Le territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune de Plougoumelen.

Article 4 : Le montant

La Mairie de Plougoumelen s'engage à intégrer le coût du budget participatif dans le budget 2025 à hauteur de 5000 € de son budget d'investissement pour la réalisation d'un ou plusieurs projets (ex : un projet à 3000€ et un autre choisi dans l'enveloppe restante 2 000€). Chaque projet ne pourra pas dépasser 5000€.

Son exécution sera proposée au vote de l'assemblée délibérante.
Il ne s'agit pas de subventions.



Le montant de l'enveloppe affectée au budget participatif, 5000€, peut être amené à être reconduit et évoluer dans les prochains exercices.

Article 5 : Participants

Tout résidant de la commune peut déposer un projet et participer au vote. Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif. Aucun âge minimum n'est requis. Le projet peut donc être porté par une ou plusieurs personnes physiques.

Ne sont pas éligibles au budget participatif :

- Les entreprises et les commerçants
- Les partis politiques
- Les élus ayant un mandat local ou national

Chaque projet devra être légal, apolitique et non confessionnel.

Le nombre de projets proposés n'est pas limité.

Article 6 : Comment proposer son projet ?

Les formulaires seront mis à disposition à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune.

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, coût estimatif, etc) pour faciliter le travail d'expertise. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter. Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet :

- Par e-mail : mairie@plougoumelen.fr en précisant en objet „**BUDGET PARTICIPATIF**“
 - Soit en déposant directement le formulaire rempli à l'accueil de la mairie (préciser sur l'enveloppe „**BUDGET PARTICIPATIF**“.
-

Article 7 : Quels seront les projets éligibles ?

Le comité de validation est présidé par le maire. Il est composé d'élus, de représentants du conseil des sages, de représentants des services techniques, Il étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets.

Les porteurs de projets pourront être contactés afin d'apporter des précisions permettant de réaliser leur projet.

Après l'examen des projets, ils seront communiqués à la population.

Les participants sont invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets.

GRILLE EVALUATION :

CRITERES DE RECEVABILITE
Projets d'intérêt général : culturel, environnemental, social, solidaire, citoyen.
Suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement
Dépenses d'investissement limitées
Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à 5000 € TTC au total
Projet en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable
Doit concerner la commune dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.
Etre générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble
Le projet doit profiter à l'ensemble des habitants de Plougoumelen
Le projet doit avoir un impact positif sur les générations futures
Etre d'intérêt général et à visée collective
Techniquement et économiquement réalisable
CRITERES DE REJET
Projets se situant sur des voies départementales et nationales, dans la forêt domaniale, au sein de propriétés privées, copropriétés
Contraire au principe de laïcité
Projet qui génère des frais de fonctionnement annuels supérieurs à 10 % de l'investissement global
Programmation ou localisation sur un site déjà en projet
Projet nécessitant des prestations d'études externalisées via un bureau d'étude
Projet déjà en cours d'étude ou d'exécution
Rémunération directe ou indirecte du porteur du projet
Présence d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ou capable de troubler l'ordre public (sécurité et tranquillité)
Incompatibilité avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal
Projet manifestement déraisonnable
Projet générant une situation de conflit d'intérêt.
Projet qui est un système de subventions supplémentaires
Projet Privatisant les bénéfices générés par son utilisation ou son usage
Projet nécessitant l'achat de terrain ou de local



L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des habitants de Plougoumelen.

Le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé. Les projets sont ensuite consultables par tous sur le site internet de Plougoumelen. Ils seront également exposés dans une salle communale. Dans le cas où le budget participatif serait reconduit l'année suivante, les projets non retenus pourront être déposés à nouveau l'année suivante en l'ayant retravaillé.

Le retrait des porteurs d'un projet, avant ou après les votes, entraînera l'abandon du projet pour l'année en cours.

Article 8 : Vote des projets

Pour voter, il suffira de remplir un bulletin de vote mis à disposition durant toute la période de vote et le déposer dans l'urne à l'accueil de la Mairie ou à la Médiathèque

Le vote est de type préférentiel. Les habitants devront faire trois choix par ordre de priorité et de préférence. Le premier choix obtient trois points. Le deuxième choix obtient deux points. Le troisième et dernier choix obtient un point. Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement trois choix sera considéré comme nul.

Les porteurs de projets ont le droit de voter pour leur propre projet.

A l'issue du vote sera constituée une liste des projets qui seront à réaliser.

Le projet arrivé en tête des suffrages sera donc choisi pour être réalisé.

Cependant si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le budget participatif (5000€), le deuxième projet, voire le troisième projet retenu par les suffrages, pourra être réalisé.

Si la somme des travaux votés est inférieure à l'enveloppe budgétaire prévue, la Ville ne reportera pas les sommes non engagées sur le budget suivant.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, l'équipe municipale désignera le projet lauréat par tirage au sort.

Article 9 : La mise en œuvre des projets

Dès la sélection des projets, l'équipe municipale lancera la mise en œuvre du ou des projets retenus. Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action de valorisation (inaugurations, communication, etc).

Article 10 : La durée, l'évaluation et la reconduction du budget participatif

Le budget participatif sera effectif sur l'année 2025 et reconductible en la forme. Toutefois un bilan et une évaluation de la démarche permettra de le reconduire à l'identique ou de le modifier, via le règlement intérieur.

Article 11 : Le calendrier 2025

Les étapes de validation et mise en œuvre du projet sont suivies par l'élue en charge de la participation citoyenne.

- Elaboration et validation du règlement (2025) : conseil des sages, commission des finances, conseil municipal,
 - Mise en place des outils de communication (internet, mail, tracts...),
 - 31 mars : Réunion de lancement,
 - Du 28 avril au 15 mai : dépôt des dossiers
 - 24 mai : ateliers de co-construction si besoin,
 - Du 16 mai au 28 mai : phase d'analyse les dossiers,
 - Le 30 Mai : Les projets sont présentés aux citoyens (exposition, site internet) et lors de la Semaine du Golfe : demi-journée organisée par la Ville durant laquelle les porteurs de projets pourront présenter leurs idées aux Plougoumelinois,
 - Du 08 au 30 juin : période de votation Urne et bulletins de participation à disposition des citoyens à la mairie et à la médiathèque (bulletins nominatifs pour éviter des doublons),
 - Début juillet : Ouverture des bulletins de votes par le comité.
 - En septembre : la ville entérine les choix,
 - Présentation des projets lauréats aux citoyens : au Forum des associations, presse, hebdo, site internet (Choix des outils de communication),
 - Réalisation des projets à compter de septembre 2025 (les travaux devront être démarrés dans les 6 mois suivants les résultats du vote).
-

Article 12 : Qui contacter ?

La Ville se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur www.Plougoumelen.bzh